

Comment fonctionne la compensation en jours de congé pour repos hebdomadaire 45h non pris ?

Réponse courte

L'article 6.2.1 de la CCT Transports & Logistique 2025-2026 instaure un mécanisme de **compensation en jours de congé** pour chaque fois où le chauffeur n'a pas pu bénéficier de son repos hebdomadaire complet de **45 heures**. Le nombre de jours compensatoires est déterminé par un barème progressif allant de **1 à 6 jours supplémentaires** selon le nombre de fois où le repos n'a pas été intégralement pris au cours de l'année.

Ce dispositif est propre au secteur du transport et vise à compenser la contrainte des **déplacements longue distance** qui empêchent le chauffeur de prendre son repos hebdomadaire normal. Le barème prévoit 1 jour pour 1 à 8 occurrences, 2 jours pour 9 à 16 occurrences, et ainsi de suite jusqu'à un maximum de **6 jours** au-delà de 40 occurrences. Ces jours s'ajoutent aux 26 jours de congé annuel de base.

Définition

Le **repos hebdomadaire de 45 heures** est la période de repos normale à laquelle le chauffeur a droit chaque semaine conformément au règlement (CE) 561/2006.

Lorsque ce repos est réduit (à 24 heures minimum), la CCT prévoit une **compensation en jours de congé** calculée selon le nombre d'occurrences de repos non pris intégralement. Ce mécanisme est une spécificité sectorielle du transport routier.

Questions fréquentes

Comment fonctionne la compensation en jours de congé pour repos hebdomadaire 45h non pris ?

L'article 6.2.1 de la CCT Transports et Logistique 2025-2026 attribue de 1 à 6 jours de congé compensatoire selon le nombre de fois où le repos hebdomadaire de 45 heures n'a pas été pris intégralement dans l'année.

Comment informer le chauffeur de son droit à compensation ?

L'employeur remet un récapitulatif annuel indiquant le nombre d'occurrences comptabilisées et les jours compensatoires attribués, en application de l'article 6.2.1 de la CCT Transports et de la transparence requise pour les contrôles ITM.

Les jours compensatoires se cumulent-ils avec les 26 jours de congé annuel ?

Oui. L'article 6.2.1 de la CCT Transports et Logistique 2025-2026 prévoit que les jours de compensation s'ajoutent aux 26 jours du congé annuel de l'article 6.1 et aux éventuels jours d'ancienneté de l'article 6.2.2.

Quel est le barème de jours compensatoires pour repos 45h non pris ?

L'article 6.2.1 de la CCT Transports prévoit : 1 jour pour 1 à 8 occurrences, 2 jours pour 9 à 16, 3 jours pour 17 à 24, 4 jours pour 25 à 32, 5 jours pour 33 à 40, 6 jours au-delà.

Quelle source documentaire pour comptabiliser le repos 45h non pris ?

Les données du tachygraphe numérique font foi. L'article 6.2.1 de la CCT Transports s'appuie sur les enregistrements des temps de repos prévus par le règlement (CE) 561/2006, conservés au moins deux ans selon l'article 24 CCT.

Sur quelle période s'apprécie le nombre d'occurrences de repos 45h non pris ?

Le décompte s'effectue sur l'année civile, conformément à l'article 6.2.1 de la CCT Transports et Logistique 2025-2026. En fin d'année, l'employeur calcule les jours dus et les crédite au début de l'année suivante.

Conditions d'exercice

Le droit à la compensation est lié au nombre de repos hebdomadaires de 45h non pris intégralement.

Critère	Règle
Base conventionnelle	Art. 6.2.1 CCT Transports & Logistique 2025-2026
Repos de référence	45 heures hebdomadaires (repos normal)
Période de calcul	Année civile
Bénéficiaires	Chauffeurs soumis au règlement (CE) 561/2006
Maximum	6 jours de congé compensatoire
Nature	Jours de congé supplémentaires (en sus des 26 jours)

Modalités pratiques

Le barème de compensation est progressif et dépend du nombre d'occurrences de repos 45h non pris.

Occurrences (repos 45h non pris)	Jours de congé compensatoire
1 à 8 fois	1 jour
9 à 16 fois	2 jours
17 à 24 fois	3 jours
25 à 32 fois	4 jours
33 à 40 fois	5 jours
Plus de 40 fois	6 jours

Pratiques et recommandations

Comptabiliser rigoureusement chaque semaine où le repos hebdomadaire de 45 heures n'a pas été pris intégralement, en s'appuyant sur les données du tachygraphe numérique pour un décompte fiable.

Calculer en fin d'année civile le nombre de jours compensatoires dus à chaque chauffeur, en tenant compte des éventuels congés d'ancienneté, et créditer ces jours sur le solde de congés dès le début de l'année suivante.

Informier les chauffeurs du nombre d'occurrences comptabilisées et des jours compensatoires attribués, en leur remettant un récapitulatif annuel pour assurer la transparence du dispositif.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. 6.2.1 CCT Transports & Logistique 2025-2026	Barème de compensation en jours de congé pour repos 45h non pris
Règlement (CE) 561/2006	Temps de conduite et de repos des conducteurs routiers
Art. <u>L.233-1</u> du Code du travail	Congé annuel de récréation — cadre général

Les jours compensatoires s'ajoutent aux 26 jours de congé annuel et aux éventuels jours d'ancienneté. Le décompte repose sur les relevés tachygraphiques qui font foi en cas de contestation.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.